

*A défaut de renforcer l'usage de la justice
Macron justifie l'usage de la force -
Blaise Pascal*

Intervention pour la LDH-TBB du samedi 23 mars 2019

Citoyennes, Citoyens de la République Française,

Association de la loi de 1901, créée en 1898, la Ligue française de défense des droits de l'Homme, «LDH», regroupe les femmes et les hommes de tous horizons et toutes conditions, qui choisissent librement de s'associer afin de réfléchir, discuter, agir pour la défense des droits et libertés, de toutes et de tous et les GJ en font intégralement partis et en particulier celles et ceux injustement poursuivis pour lesquels nous nous mobilisons ce jour et les jours comme les mois à venir. Elle intervient sur l'ensemble du territoire à travers ses sections locales.

La Ligue des droits de l'Homme est un acteur civique libre et indépendant des partis politiques, des syndicats et des associations. Elle se revendique comme citoyenne, impliquée dans la vie politique, elle participe à ses débats. Elle combat les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres. Elle s'intéresse à la citoyenneté sociale et propose des mesures pour une démocratie forte et vivante, en France et en Europe. Elle défend la laïcité contre les instrumentalisations xénophobes, les libertés, l'égalité des droits et la fraternité comme fondement d'une société fraternelle et, donc, solidaire.

J'interviens ce jour au titre de président de la section de Tarbes-Bagnères de Bigorre pour vous faire part de la position de la LDH via trois communiqués sur les orientations du gouvernement Macron -Philippe qui nous paraissent de plus en plus dangereuses pour la démocratie.

1- Concernant la Loi anticasseurs - *communiqué du 7 mars 2019*

Les violences contre les personnes, les biens, les institutions qui ont eu lieu ne peuvent justifier qu'un exécutif s'arroge des pouvoirs exorbitants et décrète qui peut ou ne peut pas manifester. Participer à une manifestation ne saurait pas plus signifier le risque pour tout individu d'être poursuivi, fiché et condamné pénalement comme financièrement.

Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une fouille systématique, confier aux préfets le pouvoir d'interdire à une personne de manifester, y compris sans qu'elle ait connaissance de l'interdiction prononcée et donc sans recours effectif possible, faire d'un visage en partie couvert un délit, voici l'esprit et la lettre de mesures qui sont autant d'empêchements à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie : celui de manifester publiquement, collectivement et pacifiquement son opinion.

Cette loi de circonstance porte un lourd risque d'arbitraire des gouvernements d'aujourd'hui comme de demain. C'est pourquoi nous appelons solennellement le gouvernement et le Parlement à abandonner ces mesures qui violent les principes les plus fondamentaux d'un État de droit.

Paris, le 7 mars 2019

2- Concernant le maintien de l'ordre par l'Armée durant les manifestations

Communiqué du 21 mars 2019

En confiant à l'armée des missions, même limitées, de maintien de l'ordre, le gouvernement prend un risque majeur et porte gravement atteinte aux libertés publiques.

L'armée n'est ni habilitée ni formée ni équipée pour faire face à des manifestants. Confier à des militaires la charge de s'opposer éventuellement à des manifestants revient à transformer ces derniers en ennemis. C'est la paix civile que le gouvernement met en péril.

Loin de préserver l'ordre public, cette mesure n'a pas sa place dans une démocratie

Paris, le 21 mars 2019

3- Concernant la contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique *communiqué du 22 mars 2019*

Dans le cadre des annonces du gouvernement, prises dans une spirale autoritaire devant l'échec patent de sa politique du maintien de l'ordre, est paru au Journal officiel, ce jour, le décret pour instituer une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH), par l'intermédiaire de Me Spinosi et Me Sureau, a décidé d'introduire un recours au Conseil d'Etat sous forme d'un référé-liberté contre cette nouvelle atteinte grave à la liberté de manifester, dont l'audience se déroulera le lundi 25 mars à 9h30.

Après l'adoption d'une loi qui donne aux préfets le pouvoir de choisir les personnes qui peuvent manifester, sans décision préalable d'un juge, le gouvernement poursuit dans cette voie dangereuse en voulant sanctionner les participants aux manifestations qu'il aura décidé d'interdire.

Par touches successives – et en marginalisant tous les contrepouvoirs –, l'exécutif s'arroge des moyens exorbitants de répression et de contrôle qui déstabilisent la nature même de notre régime démocratique.

Paris, le 22 mars 2019

Pour rappel, le préambule et l'Article 1er de la Constitution de la Vème RF ont inscrit constitutionnellement: *ont inscrit*

(en) PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

(dans son) ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

C'est pourquoi ce samedi 23 mars 2019 nous alertons les citoyens et les citoyennes et les invitons à se mobiliser massivement pour défendre les droits de l'homme et du citoyen dont la liberté de manifester est un droit inaliénable et de signifier leur refus des lois liberticides qui vont à l'encontre de celles promulguées par "une république laïque soucieuse de démocratie sociale et de l'avenir de l'humanité" selon les propos de Jean Jaurès. (qui participa à la création de la Ligue comme Emile Zola).

C'est pourquoi A ce titre nous tenons à ce que notre liberté de conscience résonne avec les propos d'Albert Camus, philosophe, écrivain et prix Nobel de littérature pour qui :

"Il ne faut pas de tout pour faire un monde, il suffit d'y voir clair et de lutter"

LUTTER ET AGIR POUR,

RENFORCER LA JUSTICE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE, LA JUSTICE FISCALE
ET L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE DU POUVOIR POLITIQUE,
L'ÉGALITÉ des DROITS sans laquelle LA LIBERTÉ d'être et de penser est illusoire et
vain.

LA SOLIDARITÉ DANS LES LUTTES

ET LEUR EXTENSION POUR LES LIBERTÉS PUBLIQUES,

POUR UNE DÉMOCRATIE RESPECTUEUSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN!

Etienne de La Boetie considérait que ce n'était pas le tyran qui était grand mais le peuple qui était à genoux. Depuis l'acte 1 le mouvement des GJ ce peuple se met debout, en mouvement avec une hétérogénéité ce qui trouble le conformisme bourgeois et petit bourgeois et ses chiens de garde.

Qui plus est ce peuple retrouve la dignité qu'il avait perdu et nous permet de voir d'entendre et de sentir qu'un peuple qui s'endort en démocratie prend le risque de se réveiller en dictature.

La LDH ne peut que soutenir le mouvement des GJ quand le désir des citoyennes et les citoyens est de faire vivre la question de la démocratie et non pas en faire un objet de propagande au service de la politique spectacle.

Coluche ne disait-il pas que la politique c'est beaucoup trop sérieux pour la laisser aux mains de politiques ?